

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Session extraordinaire novembre-décembre 1954

R a p p o r t

fait au nom de la

Commission des Affaires politiques

et des

Relations extérieures de la Communauté

sur

les relations extérieures de la Communauté et le développement
de celle-ci envisagé à la lumière de l'évolution politique actuelle

par

M^{lle} M. A. M. KLOMPÉ

R a p p o r t e u r

NOVEMBRE 1954

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
ASSEMBLÉE COMMUNE

Session extraordinaire novembre-décembre 1954

Rapport

fait au nom de la

Commission des Affaires politiques

et des

Relations extérieures de la Communauté

sur

les relations extérieures de la Communauté et le développement
de celle-ci envisagé à la lumière de l'évolution politique actuelle

par

M^{lle} M. A. M. KLOMPÉ

R a p p o r t e u r

NOVEMBRE 1954

La commission des Affaires politiques et des Relations extérieures de la Communauté s'est réunie le 2 octobre et le 19 novembre 1954, sous la présidence de M. Paul STRUYE, afin d'examiner notamment les questions relatives aux relations extérieures de la Communauté et d'étudier le développement de celle-ci, envisagé à la lumière de l'évolution politique actuelle.

Mlle M. A. M. KLOMPÉ a été désignée comme Rapporteur.

Son rapport a été adopté à l'unanimité le 19 novembre 1954.

Étaient présents à cette réunion :

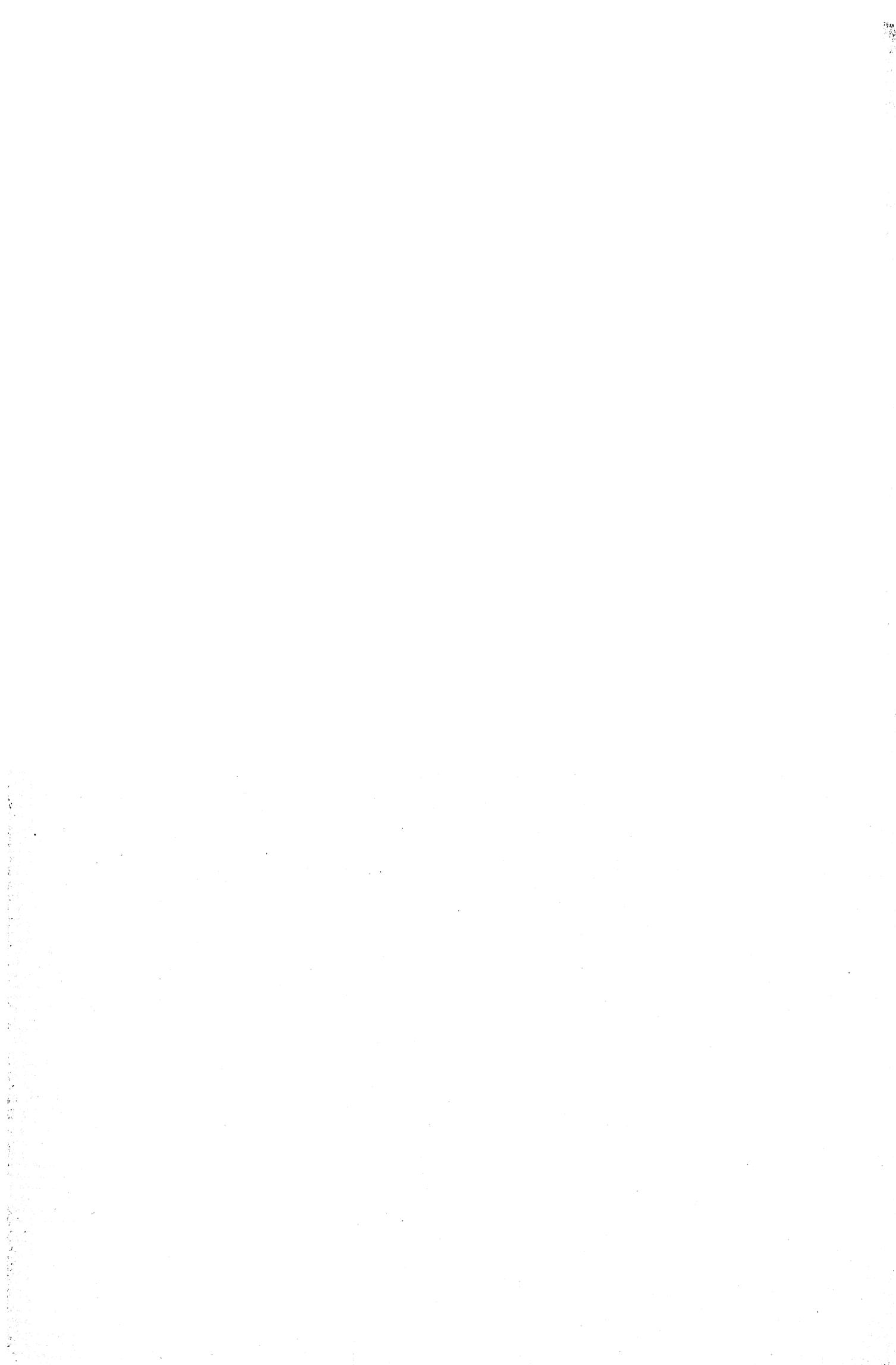
M. Paul STRUYE, Président;

M. YVON DELBOS, Vice-Président,

Mlle M. A. M. KLOMPÉ, Rapporteur,

*MM. E. AMADEO, H. BRAUN, E. CARBONI, F. DEHOUSSE,
A. GERINI, M. VAN DER GOES VAN NATERS,
G. JAQUET, H. KOPF, R. DE SAIVRE, E. SCHAUS,
P.-H. TEITGEN, P. WIGNY.*

M. STRAUSS était suppléé par M. J. OESTERLE.



SOMMAIRE

	Pages
<i>Introduction.</i>	7
<i>L'avenir de la Communauté européenne du charbon et de l'acier</i>	
Développement sur le plan interne.	9
Extension des compétences	11
<i>Relations avec les pays tiers</i>	
Nouvelle délégation (Japon).	12
Association avec la Grande-Bretagne	13
Négociations avec le gouvernement autrichien.	13
Mémorandum du gouvernement danois à l'O.E.C.E.	15
Relations avec les pays scandinaves.	15
<i>Relations avec le Conseil de l'Europe</i>	16
Liaisons à établir avec l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.	17

RAPPORT

fait par M^{lle} M. A. KLOMPÉ

sur

les relations extérieures de la Communauté
et le développement de celle-ci envisagé
à la lumière de l'évolution politique actuelle

Messieurs,

1. Au cours de sa réunion du 2 octobre 1954, votre commission a eu l'occasion d'examiner d'une façon générale l'évolution fondamentale qui s'est dessinée sur le plan international.

Les membres de la commission ont constaté que les pourparlers des neuf avaient pratiquement abouti à ce moment et que l'incertitude qui planait en Europe autour des problèmes de la défense allait ainsi se dissiper.

2. La majorité de la commission regrette toutefois que les solutions adoptées par la nouvelle Union de l'Europe Occidentale s'éloignent sensiblement de l'idée supranationale d'où est née la Communauté européenne du charbon et de l'acier et qui était à la base de la Communauté européenne de défense, désormais écartée. Des membres de la commission se demandèrent même si le problème séculaire qui existe entre la France et l'Allemagne n'eût pas trouvé une solution plus définitive par le moyen d'une intégration militaire qui pouvait donner à longue échéance de meilleures garanties.

3. Un des aspects de la nouvelle solution adoptée par les neuf, qui retint plus particulièrement l'attention de la commission, fut l'absence d'un contrôle politique et démocratique vraiment efficace. Ainsi que le texte des accords le laisse prévoir, l'Assemblée parlementaire qui y est prévue n'a qu'une position très faible, ne dépasse pas le niveau consultatif et n'aura donc qu'une influence réduite sur la politique de l'Union de l'Europe Occidentale.

Votre commission est intimement convaincue que l'action d'une Assemblée parlementaire est de celles qui engendrent des initiatives sur le plan politique, social et économique. L'Assemblée prévue dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale n'étant dotée que de pouvoirs très restreints, il est à prévoir que son action, même dans le domaine de la défense qui lui est propre, risque d'être peu efficace.

4. Toutefois, votre commission est d'avis qu'il ne faut pas préjuger des développements ultérieurs des solutions adoptées à Londres et à Paris, qu'une critique non constructive serait ici déplacée et que tous les efforts doivent se conjuguer pour que les réalisations futures répondent à l'espoir que l'Union de l'Europe Occidentale a fait renaître.

L'Avenir de la Communauté européenne du charbon et de l'acier

5. Votre commission a examiné la question, soulevée dans les milieux les plus divers, des répercussions de la nouvelle évolution politique internationale sur l'existence et l'avenir de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Puisque l'idée d'intégration semblait avoir subi un recul, notre Communauté, dont toute la structure est fondée sur cette idée, n'allait-elle pas en subir le contre-coup?

6. Votre commission est d'avis que le domaine où s'exerce l'action de la Communauté est bien défini et qu'elle est d'ores et déjà une réalité par l'établissement progressif du marché commun, par de fécondes initiatives sociales et par une coordination progressive des transports dont les premiers résultats sont positifs.

Du fait de son existence même, la Communauté est un plaidoyer continu pour un rapprochement de plus en plus intime des économies d'états qui, séparés par des frontières artificielles, ne peuvent plus assurer ni leur équilibre monétaire, ni l'équilibre de leur emploi, ni leur expansion économique.

L'expérience que nous apporte la Communauté fournit la preuve qu'une intégration économique progressive des États de notre continent deviendra, à longue échéance, une nécessité vitale. Devant cette évolution, la Communauté en introduisant dans les économies de nos six États un principe dynamique, assume une responsabilité considérable.

7. C'est par la façon dont la Haute Autorité exerce ses pouvoirs et réalise les objectifs du Traité qu'elle parviendra à faire admettre par les intéressés et par l'opinion publique que l'intégration économique est non seulement possible, mais qu'elle s'impose naturellement comme la meilleure solution aux problèmes économiques de l'Occident.

8. Ces considérations ont amené votre commission à examiner d'une façon générale par quels moyens la Communauté peut, d'une part sur le plan interne, renforcer la structure de ses institutions et assouplir leurs relations et, d'autre part, sur le plan extérieur, rendre son action plus directe et plus puissante en envisageant une extension éventuelle.

DÉVELOPPEMENT SUR LE PLAN INTERNE

9. *Sur le plan interne*, il est certain que l'action commune et parallèle de la Haute Autorité et du Conseil spécial de Ministres a une portée décisive. Votre commission a regretté sur ce point que la déclaration du Conseil spécial de Ministres du 13 octobre 1953 où — sur la base d'une étude de la conjoncture faite en accord avec la Haute Autorité — une politique d'expansion économique progressive était prônée, n'ait jusqu'à présent pas donné lieu à des mesures pratiques.

Votre commission reste convaincue qu'une meilleure coordination de la politique poursuivie par la Haute Autorité, d'une part, et les mesures prises dans le domaine économique et social par les Gouvernements, d'autre part, restent indispensables pour atteindre les objectifs fixés par le Traité.

Votre commission se réjouira de toute initiative prise dans ce sens.

10. Elle a constaté également que la collaboration entre l'Assemblée Commune et le Conseil spécial de Ministres n'est actuellement pas suffisante. L'évolution des travaux dans la Communauté et l'hésitation des Gouvernements devant certains problèmes prouvent pourtant que l'appui politique que l'Assemblée pourrait donner au Conseil renforcerait considérablement le dynamisme et le pouvoir d'initiative de celui-ci.

11. Un premier pas vient d'être fait par la commission des Affaires sociales dont une délégation — au cours d'une réunion commune — a fait connaître aux Ministres du Travail des six États membres la position de la commission sur le projet d'accord pour l'application de l'article 69. Cette réunion, qui s'est déroulée dans une atmosphère cordiale et compréhensive, même si elle n'a eu pour conséquence que de relever certaines imperfections de cet accord et de mettre partiellement en œuvre les dispositions de l'article réglant sa révision, fut une première étape vers une procédure nouvelle et fructueuse de collaboration interinstitutionnelle.

12. Enfin, votre commission a examiné le reproche qui est souvent fait à la Haute Autorité, d'après lequel cette dernière, étant une institution qui a à la fois un pouvoir exécutif et un pouvoir législatif, risque de devenir un collège trop spécialisé, sans contrepartie politique. Ceci a fait craindre à certains que la Haute Autorité ne devienne une « technocratie » incontrôlée.

Pour répondre à ce reproche, votre commission est d'avis qu'il suffirait de mettre mieux en lumière les pouvoirs de contrôle dont dispose l'Assemblée Commune, d'en améliorer l'action et d'assouplir sa procédure. Ceci peut déjà être réalisé partiellement en utilisant au maximum les moyens d'action que le Traité confère à l'Assemblée et qui sont précisés dans son Règlement, notamment :

- la faculté de se réunir en session extraordinaire chaque fois que la nécessité s'en fait sentir;
- la permanence des commissions permettant de suivre pas à pas les travaux de la Haute Autorité et des autres institutions;
- la possibilité pour les commissions d'établir des contacts extérieurs et de charger des membres de missions d'information et d'études;
- les ressources qu'offre la liaison organique avec le Conseil de l'Europe;
- le vote des résolutions appropriées permettant de faire connaître, à la Haute Autorité et au Conseil, les préoccupations de l'Assemblée au sujet des problèmes qui se posent dans la Communauté;
- le droit de recevoir des pétitions et de les transmettre, après examen et rapport, à la Haute Autorité ou au Conseil;
- enfin, le droit de poser des questions orales ou écrites avec, pour ces dernières, publication obligée de la réponse au *Journal Officiel*.

Votre commission, consciente de l'importance de ce problème, a désigné M. P.-H. ΤΕΙΤΓΕΝ pour faire un rapport sur les pouvoirs de contrôle de l'Assemblée et leur exercice.

13. Il est possible, toutefois, que les moyens d'action que prévoit le Traité ne suffiront pas pour donner à l'Assemblée des attributions comparables à celles normalement réservées aux Parlements nationaux.

Pour améliorer l'action de l'Assemblée dans ce sens, il faudrait qu'elle pût à la fois fixer son propre budget de façon à la rendre plus indépendante et aussi contrôler le budget des autres institutions de la Communauté.

Le but final doit être de donner à notre Assemblée la possibilité et le droit d'approuver, d'amender ou de rejeter les états prévisionnels des institutions de la Communauté, et non seulement celui de faire quelques observations générales à leur sujet.

D'autre part, la motion de censure est une arme redoutable mais peu efficace puisqu'elle ne peut s'appliquer qu'à l'ensemble indivisible de l'activité de la Haute Autorité. Étant donné que celle-ci exerce son pouvoir dans des domaines différents, on pourrait imaginer des formes plus nuancées du droit de contrôle qui permettraient à l'Assemblée de condamner tel ou tel aspect de l'activité de la

Haute Autorité, tout en se déclarant d'accord sur d'autres. Cette prérogative pourrait alors s'exercer à tout moment et non seulement à l'occasion de la session ordinaire.

Il conviendrait aussi de réexaminer certains aspects des dispositions de l'article 22 du Règlement de l'Assemblée et de l'article 24 du Traité.

EXTENSION DES COMPÉTENCES

14. *Sur le plan extérieur*, votre commission s'associe à la commission des Affaires sociales qui a regretté maintes fois que le Traité n'ait pas donné des compétences plus larges à la Haute Autorité dans le domaine social.

Alors que pour les objectifs économiques prévus dans le Traité aux articles 2, 3 et 4, la Haute Autorité dispose de pouvoirs réels — du moins dans certains domaines —, sur le plan social son rôle se réduit à recueillir des informations, à faire des études ou à indiquer une orientation générale, là où il s'agit de l'amélioration des conditions de travail de la main-d'œuvre et du relèvement du niveau de vie. Même là où la Haute Autorité a pu poursuivre une politique progressive en matière d'aide à la construction de logements ouvriers, elle a dû faire appel aux dispositions à caractère économique ou financier.

15. D'autre part, en ce qui concerne les domaines de compétence de la Communauté tels qu'ils sont définis par le Traité, votre commission est d'avis que le moment est venu de faire un effort pour réaliser une étape nouvelle en vue d'étendre le marché commun à d'autres secteurs et d'envisager, sous une forme juridique qui reste encore à définir, un élargissement vers le domaine des autres sources d'énergie.

Il semble en effet difficile de déterminer une politique à long terme en matière de charbon et en matière d'investissements sans pouvoir agir directement ou indirectement sur la politique suivie par les six Gouvernements dans le domaine des autres sources d'énergie dont la consommation a une influence directe sur les besoins totaux de la Communauté en charbon.

Votre commission a été d'avis toutefois que si des initiatives devaient être prises dans ce sens tendant à amener l'Assemblée à formuler des propositions, il incombait plutôt à la commission du Marché commun de le faire. Des contacts ont été pris à ce sujet et la commission du Marché, saisie du problème par le bureau, a déjà invité la Haute Autorité à préparer les travaux d'étude nécessaires.

Votre commission accueillerait avec satisfaction toute initiative venant des Gouvernements d'étudier ce problème en commun avec la Haute Autorité.

16. Dans le même ordre d'idées, votre commission a estimé que l'action dans le domaine des transports, complément indispensable à l'établissement du marché commun, devra progresser afin de ne pas mettre en cause la réalisation des objectifs essentiels du Traité.

Faute de pouvoirs suffisamment étendus de la Haute Autorité en ce domaine, les Gouvernements devront coopérer étroitement avec elle en vue d'établir des tarifs directs internationaux et d'arriver à l'harmonisation des conditions de transport, en respectant les délais prévus par le Traité. Là aussi, la commission compétente s'est, depuis des mois déjà, occupée de ce problème.

Relations avec les pays tiers

NOUVELLE DÉLÉGATION (JAPON)

17. Votre commission a pris connaissance avec satisfaction des dispositions prises par le Japon — dont la production annuelle de charbon est de l'ordre de 45 millions de tonnes et la production de fonte de l'ordre de 3,7 millions de tonnes — pour se faire représenter de façon permanente auprès de la Haute Autorité.

Elle a particulièrement apprécié les paroles de S. E. M. Shoji Arakawa, chef de la mission japonaise, prononcées à l'occasion de la présentation de ses lettres de créance à M. Jean MONNET, le 20 octobre 1954.

M. Shoji Arakawa a déclaré notamment :

« L'établissement d'une délégation japonaise auprès de la Haute Autorité pourrait paraître à première vue une entreprise peu imaginable si l'on considère l'éloignement du Japon des pays membres de cette organisation.

Cependant, n'est-ce pas merveilleux d'assister à une innovation comme celle de la Communauté qui consiste à réaliser un marché commun de matières premières aussi importantes que celles du charbon et de l'acier entre les pays de civilisations si anciennes et si différentes et qui contribue à l'expansion économique, au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie.

Le Japon étant lui aussi un des pays producteurs du charbon et de l'acier dans le monde, il y a tout lieu de croire que ses relations avec la Communauté seront fécondes en résultats pour le Japon et (...) pour les pays membres.

La délégation japonaise aura pour mission de mettre son Gouvernement au courant des activités éminemment courageuses de la Communauté et en même temps de contribuer et de collaborer à son développement par des relations constantes et toujours plus intimes. »

ASSOCIATION AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

18. Votre commission a appris avec satisfaction que les pourparlers avec la Grande-Bretagne, qui avaient été remis en raison de l'état de santé de M. MONNET, ont pu être engagés. Dès le 28 septembre, M. Duncan SANDYS, ministre britannique de l'approvisionnement a eu des conversations officieuses avec M. MONNET et d'autres membres de la Haute Autorité préparant les conversations officielles à Londres. La Haute Autorité a informé la commission que des progrès ont été réalisés, qui laissent entrevoir la conclusion de l'accord définitif dans un délai rapproché.

19. L'évolution récente de cette question, qui fait actuellement l'objet des travaux du Comité de coordination du Conseil et qui est inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Conseil spécial de Ministres du 22 novembre, n'a pas permis à votre commission d'en terminer l'examen.

Votre commission a dès lors chargé son rapporteur d'y consacrer une étude complémentaire, qui fera suite au présent Rapport et qui sera distribuée aux membres de l'Assemblée en cours de session.

NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT AUTRICHIEN

20. Votre commission a eu des informations de la Haute Autorité sur les négociations avec les représentants du Gouvernement autrichien à l'occasion de l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux. Celle-ci aurait pu entraîner, à la suite des négociations, une harmonisation vers le bas des droits de douane sur les aciers spéciaux, appliqués par les pays de la Communauté dans des conditions plus favorables pour l'Autriche que celles résultant normalement de l'application du paragraphe 15 de la Convention sur les Dispositions transitoires.

La Haute Autorité a informé votre commission que sur la base des instructions données par le Conseil spécial de Ministres, elle a cherché à obtenir un double résultat par ces négociations : à la réduction des droits d'entrée par rapport au niveau de protection que permettait une application stricte du § 15 de la Convention — réduction favorable à l'Autriche — devaient correspondre des concessions de ce pays en matière de tarif et de libération des échanges ainsi que des garanties anti-dumping.

21. La Haute Autorité a proposé à la délégation autrichienne l'application par la France et l'Allemagne d'un taux de droits de douane de 8 % en moyenne, dans le cadre de contingents tarifaires calculés sur la base d'une période de référence fixée d'après une moyenne des trois années 1951-1952-1953. En ce qui concerne le marché italien qui, conformément à la Convention relative aux Dispositions transitoires, jouit de mesures de sauvegarde pendant la période de transition, les propositions tendaient à réduire le taux des droits d'entrée — qui s'élèvent actuel-

lement à 22-23 % — de la moitié de la différence entre ce taux et celui d'une moyenne de 10 % applicable aux importations en provenance des autres pays de la Communauté. Ainsi le taux applicable en Italie aux importations de provenance autrichienne aurait été ainsi ramené à une moyenne de 16 %.

22. La délégation autrichienne n'a toutefois pas accepté ces propositions. Elle aurait préféré comme base de référence pour la fixation des contingents tarifaires, l'année 1953, qui avait été particulièrement favorable pour elle, mais dont le choix aurait constitué une discrimination à l'égard d'autres pays tiers. Elle trouvait également insuffisante la réduction proposée pour le tarif italien.

D'autre part, en ce qui concerne la taxe provisoire française de transfert, la Haute Autorité avait proposé à la délégation autrichienne de tenir ce problème en suspens et en attendant que les organisations internationales aient statué sur ce point, de s'efforcer, lors des négociations, de réaliser un équilibre entre les concessions réciproques de la Communauté et de l'Autriche indépendamment de la question de la taxe.

D'une façon générale, la délégation autrichienne était opposée à une ventilation des contingents et elle n'était pas prête à prendre des engagements dans le domaine des prix.

Alors que les propositions de la Haute Autorité tendaient à assurer à l'Autriche le maintien de ses exportations traditionnelles vers les pays de la Communauté, il semble que la délégation autrichienne était inspirée par le désir de créer pour son pays de nouvelles possibilités de développement de son marché d'exportation.

Votre commission a constaté que la Haute Autorité a mené les négociations dans un large esprit de conciliation et en suivant le vœu émis par votre commission et par l'Assemblée dans sa résolution de mai 1954 de tenir compte de la situation spéciale de l'Autriche.

23. Votre commission a été d'avis, toutefois, que l'Autriche a peut-être interprété trop largement le désir de rapprochement et de compréhension manifesté par l'Assemblée Commune à son égard. S'il est vrai que la situation particulière dans laquelle l'Autriche se trouve demande une considération toute spéciale, la Haute Autorité ne pouvait, lors des négociations, négliger les obligations que lui impose le Traité instituant la Communauté et ses relations avec le G. A. T. T. Il fallait notamment tenir compte du fait que tout régime privilégié accordé à un pays tiers entraîne nécessairement l'octroi des mêmes avantages à tout autre pays membre du G. A. T. T.

24. Votre commission, tout en renouvelant l'espoir que la délégation autrichienne prenne à bref délai l'initiative de poursuivre les conversations, reste de l'avis de la Haute Autorité qu'on ne peut accorder à un pays tiers des droits qui se rapprochent de ceux des États membres, sans que ce pays n'accepte en contrepartie des obligations équivalentes.

MÉMORANDUM DU GOUVERNEMENT DANOIS A L'O. E. C. E.

25. Votre commission a été informée par la Haute Autorité que le Gouvernement danois a envoyé un mémorandum à l'O. E. C. E. sur l'entente de Bruxelles pour l'exportation de l'acier et sur la politique de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en matière de prix des produits sidérurgiques et plus spécialement sur le problème des rabais accordés sur les prix de l'acier destiné à l'exportation indirecte. La Haute Autorité, dans le cadre de ses liaisons permanentes avec l'O.E.C.E., a été consultée sur cette démarche.

Il apparaît du contenu des documents transmis que le Gouvernement danois a estimé que l'entente de Bruxelles empêche la liberté des échanges et tend à maintenir les prix de l'acier à un niveau artificiellement élevé.

La Haute Autorité a répondu que les prix pratiqués par cette entente étaient équitables et qu'ils étaient au surplus inférieurs ou égaux à ceux pratiqués à l'intérieur de la Communauté.

Au sujet de l'aide à l'exportation indirecte, la Haute Autorité a fait remarquer à l'O.E.C.E. qu'aucune mesure de ce genre n'a été prise jusqu'à présent. Ce problème a été soulevé à plusieurs reprises à l'intérieur de la Communauté, étant donné que l'industrie de la Communauté n'obtient pas l'acier dans des conditions comparables à celles de certains pays tiers pratiquant des doubles prix.

D'autre part, la Haute Autorité a souligné que toute mesure qui sera prise en vue de résoudre cette question est à considérer uniquement comme un problème intérieur à la Communauté, étant donné qu'il s'agit de l'interprétation et de l'application de certaines dispositions du Traité. Dans aucun cas on ne peut prétendre qu'il s'agit d'une aide artificielle à l'exportation, qui serait proscrite par l'O.E.C.E.

26. Votre commission a estimé que la Haute Autorité, tout en restant dans le cadre de ses obligations envers les pays tiers — notamment en ce qui concerne le développement des échanges internationaux et le respect de limites équitables dans les prix pratiqués sur les marchés extérieurs — devra veiller à ce que les intérêts de la Communauté soient sauvegardés.

RELATIONS AVEC LES PAYS SCANDINAVES

27. Votre commission a eu quelques informations sur les pourparlers de la Haute Autorité avec la délégation permanente suédoise accréditée à Luxembourg et mandatée par son Gouvernement pour engager des conversations préliminaires au sujet des aciers spéciaux, conversations qui pourraient éventuellement prélude à l'ouverture de véritables négociations.

La Haute Autorité a souligné qu'elle a pris comme base de ces pourparlers les mêmes concessions que celles proposées à l'Autriche. De larges échanges de vues qui ont eu lieu avec les industriels suédois permettent d'espérer que les pourparlers se présentent sous un jour favorable.

28. Votre commission attache à ces conversations d'autant plus d'importance que, d'après des informations officieuses, les quinze ministres scandinaves qui se sont réunis au début du mois d'octobre à Harpsund, auraient décidé de commencer les travaux préliminaires à la réalisation d'un marché commun des pays scandinaves pour l'acier, les métaux, les produits finis à base de métal, les produits pharmaceutiques et, d'une façon générale, les industries électrotechniques et électrométallurgiques.

Votre commission est d'avis que, devant ce projet, les relations que la Communauté pourra établir avec cette organisation scandinave sont du plus haut intérêt pour l'avenir de la vie économique de l'Europe et le renforcement de son unité politique.

Relations avec le Conseil de l'Europe

29. Votre commission a constaté avec satisfaction que les relations entre l'Assemblée Commune et l'Assemblée Consultative ont continué à se développer d'une façon favorable.

Ainsi, la décision du Bureau de l'Assemblée, confirmée par celle-ci, de charger deux membres d'introduire les débats de la deuxième réunion jointe des deux Assemblées qui s'est tenue le 20 mai 1954, a été accueillie favorablement dans les deux Institutions.

Bien que ces deux représentants aient parlé en leur nom personnel, ils ont pu faire fonction de rapporteurs et orienter la discussion afin de mettre en lumière les problèmes essentiels des relations avec les pays tiers.

30. D'autre part, les suggestions contenues dans le rapport de votre commission sur la réponse à donner, de la part de l'Assemblée Commune, à la résolution 31 adoptée par l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe le 23 juin 1953 — et qui avaient été accueillies favorablement par l'Assemblée unanime — ont trouvé une première réalisation dans le remarquable rapport de M. РОНЕР sur l'activité de l'Assemblée Commune qui vient d'être transmis à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Ce rapport, qui n'est plus simplement une énumération des travaux et des décisions de l'Assemblée, mais un véritable exposé des idées politiques dominantes et même des aspirations de l'Assemblée Commune et de la Communauté dans son ensemble, devra permettre à l'Assemblée Consultative de se rendre compte de la

mission importante qui incombe à l'Assemblée Commune en tant que institution de contrôle politique et élément d'équilibre au sein de la Communauté.

31. Votre commission se permet, toutefois, de suggérer à l'Assemblée de prendre les dispositions nécessaires, telles qu'elles seront d'ailleurs proposées par la commission du Règlement, et qui permettront de désigner le rapporteur chargé de rédiger le document — prévu à l'article 46 du Règlement — au début de chaque exercice, de façon que ce travail puisse être à la fin de la session ordinaire prévue chaque année en mai, ou très peu de temps après. Ceci facilitera à l'Assemblée Consultative la mise à l'ordre du jour de ce document, lors de sa séance de septembre.

De cette façon, le rapport pourra être discuté au moment où les problèmes qui sont traités ont encore une valeur d'actualité, et en même temps que le Rapport général de la Haute Autorité.

Liaisons à établir avec l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale

32. Votre commission avait été invitée par le Bureau de l'Assemblée Commune à examiner quelques problèmes se rapportant à la création prochaine de l'Assemblée « formée des représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe ».

33. Votre commission constata que cette nouvelle Assemblée aurait certaines attributions dans le domaine économique — et aussi politique — puisqu'elle sera saisie d'un rapport du Conseil de l'Union, qui aura notamment pour tâche de « promouvoir l'unité, d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ainsi qu'une coopération plus étroite entre les parties contractantes et avec les autres organisations européennes » (Article IV du Protocole n° 1 modifiant et complétant le Traité de Bruxelles).

Par là même cette nouvelle Assemblée, tout en gardant plutôt un caractère consultatif, se trouvera devant des problèmes qui touchent le champ d'action de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

34. Tout en reconnaissant qu'il découle du texte des protocoles que l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale aura des attaches solides avec l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, votre commission a invité ceux de ses membres qui font partie de la commission des Affaires générales de l'Assemblée Consultative — qui doit préparer un avis sur la question — de transmettre à cette commission quelques suggestions qui ne peuvent que faciliter l'établissement de relations utiles et souhaitables entre l'Assemblée de l'Union et l'Assemblée Commune.

35. Considérant que l'Assemblée Commune transmet chaque année un rapport sur son activité à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et donc à l'Assemblée de l'Union, votre Commission croit pouvoir demander que cette dernière présente également à l'Assemblée Commune un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités. Le débat qui sera consacré à ces rapports de part et d'autre permettra déjà des rapprochements de problèmes communs.

Votre commission suggère également que, au sein de l'Assemblée de l'Union, une Commission soit chargée de suivre d'une façon continue les travaux de la Communauté et de l'Assemblée Commune et que, d'autre part, une des Commissions de l'Assemblée Commune ait dans ses attributions l'examen périodique des travaux de l'Assemblée de l'Union.

Une disposition pourrait être prévue permettant à ces deux Commissions d'établir des liaisons régulières et de tenir des réunions communes de leurs membres.

Afin de rendre ces liaisons aussi efficaces que possible, il sera nécessaire d'envisager également un échange régulier des documents, pour autant que ceux-ci n'aient pas un caractère confidentiel.

Enfin, votre commission a tenu à rappeler, en ce qui concerne l'organisation des travaux de l'Assemblée de l'Union, les termes du titre D de l'Avis n° 3, adopté par l'Assemblée Consultative le 30 septembre 1952 et plus spécialement la suggestion formulée sous le chiffre 1.

36. Votre commission espère que ces quelques indications qu'elle a cru devoir transmettre permettront d'arriver à une collaboration fructueuse entre l'Assemblée Commune et l'Assemblée de l'Union, dans le cadre de la tâche qui sera confiée à cette dernière par l'Union de l'Europe Occidentale.

37. Votre commission a adopté le présent rapport à l'unanimité.

Elle exprime le vœu que des indications constructives se dégageront des débats que l'Assemblée consacrera aux problèmes qui sont évoqués dans ce rapport. C'est sur la base de ces indications que votre commission se propose de rédiger une proposition de résolution qu'elle compte soumettre ultérieurement à l'Assemblée.



